DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Publié le 04/11/2026

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 35157

AD2i Beauce / AM - AC 334

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20261103_05

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation par alternat sur la RD 935 sur le territoire des communes de NEUVY-EN-DUNOIS et VILLARS, durant 5 jours dans la période du 05/11/2026 au 18/12/2026 de 08 h 00 à 19 h 00, en raison de travaux de raccordement poste source éolienne.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU l'arrêté du 26 septembre 2026 relatif aux performances et aux règles de mise en service des feux tricolores mobiles de circulation temporaire,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de raccordement poste source éolienne, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 28_D0935, sur le territoire des communes de Neuvy-en-Dunois, Villars,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat par section de 100 m de longueur maximum sur la Route 28_D0935 du PR 25 + 920 au PR 26 + 0, sur le territoire des communes de Neuvy-en-Dunois, Villars, durant 5 jours dans la période du 05/11/2026 au 18/12/2026, de 08 h 00 à 19 h 00. Cet alternat de circulation sera commandé par feux tricolores de chantier synchronisés, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour comme de nuit.

Article 2 : Au droit de la zone de travaux, le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier et d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles-. **Les feux tricolores mobiles devront être homologués conformément à la réglementation en vigueur.**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES. L'entreprise sera

responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, il conviendra de composer le 06.71.70.62.29.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.
La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :

M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,
M. le Maire de Neuvy-en-Dunois,
M. le Maire de Villars,
M. le Président de la Communauté de communes du Bonnevalais,
M. le Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce,
M. le Président des Cars Dunois,
M. le Président du SICTOMRA,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché,

Signé électroniquement par : Aline CHASSINE
Date de signature : 03/11/2026
Qualité : Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce